

# JOURNAL OFFICIEL

DES

## ETABLISSEMENTS FRANÇAIS LIBRES DE L'OcéANIE

PARAISSANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

MATAHITI 91.  
N<sup>o</sup> 16.

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 15  
NO ATETE 1942.

## ABONNEMENTS

UN AN SIX MOIS 3 MOIS

Etablissements fran- çais de l'Océanie.	60 fr.	32 fr.	18 fr.
France et Colonies.	64 fr.	35 fr.	21 fr.
Etranger .....	71 fr.	42 fr.	23 fr.

## ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être  
adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete.

PRIX DU NUMÉRO: 3 Francs 50.

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

## ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires: la ligne.....	4 fr.
Les mêmes, renouvelées: la ligne.....	2 fr.
Annonces commerciales et avis divers:	5 fr.
Les mêmes renouvelées.....	2 50
Publication de sociétés philanthropiques, artistiques, littéraires, scientifiques, et sportives etc .....	2 fr.

## SOMMAIRE

## PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

	Pages
1942 5 août Arrêté n <sup>o</sup> 692 d., fixant la mercuriale officielle en vi- gueur dans la colonie au 1 <sup>er</sup> août 1942.....	219
6 août Décision n <sup>o</sup> 693 c., nommant M. Deane (Richard), gar- dien de prison auxiliaire.....	220
6 août Décision n <sup>o</sup> 695 c., modifiant la décision n <sup>o</sup> 591 c., du 3 juillet 1942 portant promotion d'un agent auxiliaire du service local.....	220
12 août Décision n <sup>o</sup> 699 c., portant congédiement de M. Tei- hotuiterai a Mai, chef du district de Faanui (Ile de Borabora).....	220
12 août Décision n <sup>o</sup> 700 c., nommant M. Ruta a Temarii, chef du district de Faanui (Ile de Borabora).....	220
12 août Décision n <sup>o</sup> 701.p., portant mandatement d'une partie du mandat de deux bourses entières à l'Ecole Cen- trale au profit de Mme Veuve Mai (Lucien).....	220
Extraits.....	221

## AVIS OFFICIEL

Souscription publique en faveur du corps expéditionnaire des Volon-  
taires des Etablissements français libres de l'Océanie..... 221

## PARTIE NON OFFICIELLE

## DIVERS

Annonces judiciaires..... 222

## PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ n<sup>o</sup> 692 d., fixant la mercuriale officielle en vigueur dans  
la colonie au 1<sup>er</sup> août 1942.

(Du 5 août 1942.)

LE GOUVERNEUR DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS LIBRES DE  
L'OcéANIE, CHEF DE LA LÉGION D'HONNEUR,Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gou-  
vernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents;

Vu la proclamation du 2 septembre 1940;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1928 instituant une mercuriale offi-  
cielle dans la colonie;Vu l'arrêté du 15 mai 1931 ensemble celui du 30 novembre 1928  
et du 30 novembre 1935;Vu la décision du 17 février 1938 fixant la composition de la  
commission des mercuriales;Vu le procès-verbal de la commission dite des mercuriales en  
date du 1<sup>er</sup> août 1942,

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — La mercuriale au 1<sup>er</sup> août 1942 pour les pro-  
duits exportés de la colonie est fixée ainsi qu'il suit :

Coprah local.....	2 <sup>e</sup> 10 le kilo
Vanille.....	350 »
Nacre.....	7 50
Café décortiqué.....	9 »

Art. 2. — Le chef du service des douanes est chargé de l'exé-  
cution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et pu-  
blié partout où besoin sera.

Papeete, le 5 août 1942.

ORSELLI.

DÉCISION n° 693 c., nommant M. Deane (Richard), gardien de prison auxiliaire.

(Du 6 août 1942).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS LIBRES DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le dossier complet de candidature à un emploi de gardien de prison de M. Deane (Richard) ;

Vu les nécessités du service ;

Sur la proposition du Directeur de la Prison et du Chef de Cabinet du Gouverneur, chargé du personnel,

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. — M. Deane (Richard) est nommé à titre temporaire, gardien auxiliaire à la prison coloniale de Papeete, pour compter du 1<sup>er</sup> août 1942.

Il percevra les appointements mensuels de Mille deux cents francs (1.200 fr.), exclusifs de toute indemnité.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 6 août 1942.

ORSELLI.

DÉCISION n° 695 c., modifiant la décision n° 591 c. du 3 juillet 1942 portant promotion d'un agent auxiliaire du service local.

(Du 6 août 1942).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS LIBRES DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 83 a. g. f. du 27 janvier 1939 fixant le statut du personnel auxiliaire,

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. — L'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 591 c., du 3 juillet 1942 est modifié comme ci-après :

M. Chevalier (Samuel) est promu agent auxiliaire de 3<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> degré pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1942 au titre de l'ancienneté et des appointements.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 6 août 1942.

ORSELLI.

DÉCISION n° 699 c., portant congédiement de M. Teihotuiterai a Mai, chef du district de Faanui (Ile de Borabora).

(Du 12 août 1942).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS LIBRES DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 83/a. g. f., du 27 janvier 1939, fixant le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la décision n° 35 du 19 août 1930 portant nomination de M. Teihotuiterai a Mai aux fonctions de chef du district de Faanui (Ile de Borabora) ;

Sur la proposition du chef de la circonscription administrative des Iles sous-le-vent et l'avis du secrétaire général et du chef de cabinet, chargé du personnel,

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. — M. Teihotuiterai a Mai est licencié de ses fonctions de chef du district de Faanui (Ile de Borabora), à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1942.

Art. 2. — Il percevra l'indemnité de congédiement prévue à l'art. 41 de l'arrêté susvisé du 27 janvier 1939.

Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 12 août 1942.

ORSELLI.

DÉCISION n° 700 c., nommant M. Ruta a Temarii chef du district de Faanui (Ile de Borabora).

(Du 12 août 1942).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS LIBRES DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 83 a. g. f. du 27 janvier 1939 fixant le statut du personnel auxiliaire ;

Vu la décision n° 699 c., du 12 août 1942 portant congédiement de M. Teihotuiterai a Mai de ses fonctions de chef du district de Faanui (Ile de Borabora) ;

Sur la proposition du Chef de la Circonscription administrative des Iles Sous-le-vent et l'avis conforme du Secrétaire Général, et du Chef du Cabinet, chargé du personnel,

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. — M. Ruta a Temarii est nommé chef du district de Faanui (Ile de Borabora) en remplacement de M. Teihotuiterai a Mai, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1942. Il percevra en cette qualité les appointements de la 5<sup>e</sup> catégorie, 40<sup>e</sup> degré, prévus par l'article 13 de l'arrêté susvisé du 27 janvier 1939.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 12 août 1942.

ORSELLI.

DÉCISION n° 701 i. p., portant mandatement d'une partie du montant de deux bourses entières à l'Ecole Centrale au profit de Mme V<sup>ve</sup> Mai Lucien.

(Du 12 août 1942).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS LIBRES DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la proclamation du 2 septembre 1940 ;

Vu l'arrêté 688 a.g.f. du 3 juillet 1936 réorganisant la concession des bourses d'enseignement ;

Vu le certificat d'hébergement délivré par le Chef du Service de l'Enseignement,

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. — Le montant des bourses d'enseignement accordé aux élèves : Warras Pauline et Warras Raurea, sera mandaté au profit de M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Mai Lucien, demeurant à Papeete, pour la période s'étendant du 12 juillet au 23 juillet 1932 inclus.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 12 août 1942.

ORSELLI.

## EXTRAITS

### Pensions, nominations, mutations, congés, etc.

#### CABINET.

1. — *Par décision n° 685 du 3 août 1942.* — M. Tahuhuterani Mauritaru, agent de police à Tubuai assurera temporairement à compter du 1<sup>er</sup> août 1942 et cumulativement avec ses fonctions celles de moniteur de l'école de Mahu (Ile Tubuai).

Il lui est accordé à ce titre un surclassement temporaire de 7 degrés. Cet agent est en conséquence reclassé au 31<sup>e</sup> degré sa solde se décomposant comme suit :

Agent de police (appointements de base)	1.440 fr.
Moniteur	2 040 »
Total	<u>3.480 »</u>

2. — *Par décision n° 686 du 3 août 1942.* — La démission de M. Cassel Jean, de ses fonctions d'instituteur auxiliaire temporaire est acceptée pour compter du 1<sup>er</sup> août 1942.

M<sup>lle</sup> Charon Jacqueline, institutrice stagiaire à l'Ecole centrale est affectée au cours complémentaire en remplacement de M. Cassel, pour compter de la même date.

3. — *Par décision n° 689 du 5 août 1942.* — Est congédié par mesure disciplinaire et à compter du 1<sup>er</sup> avril 1942, M. Tetuamahuniri Temani, instituteur auxiliaire à l'Ecole de Raivavae.

4. — *Par décision n° 694 du 6 août 1942.* — M. Alexandre (Jean), est nommé agent auxiliaire du service local à titre temporaire pour servir à l'Imprimerie du Gouvernement, à compter du 10 août 1942.

Il percevra les appointements mensuels exclusifs de toute indemnité de Mille francs (1.000 fr.)

\* \* \*

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES.

1. — *Par décision n° 684 du 3 août 1942.* — M. Taputu Irarau président des grands juges à Rurutu, assurera temporairement à compter du 1<sup>er</sup> août 1942 et cumulativement avec ses fonctions, celles de chargé des travaux publics au district de Hauti (Ile Rurutu).

Il lui est accordé à ce titre un surclassement temporaire de 10 degrés. Cet agent est en conséquence reclassé au 33<sup>e</sup> degré, sa solde se décomposant comme suit :

Président des grands juges (appointements de base)	720 fr.
Chargé des travaux publics	2.040 »
Total	<u>2.760 »</u>

2. — *Par décision n° 688 du 5 août 1942.* — M. Tapare (Teuataura), agent auxiliaire du service local de la 5<sup>e</sup> catégorie, 40<sup>e</sup> degré, courrier-piéton à Makemo (Tuamotu), assurera temporairement et cumulativement avec sa fonction, celle de chef de l'île de Makemo.

Il lui est accordé à ce titre un surclassement temporaire de 9 degrés. Cet agent est en conséquence reclassé au 31<sup>e</sup> degré, ses appointements se décomposant comme suit :

Courrier-piéton (appointements de base)	1.080 fr.
Chef	2.400 »
Total	<u>3.480 »</u>

3. — *Par décision n° 691 du 5 août 1942.* — M. Pere (Teiva Ferdinand) agent auxiliaire du service local, 5<sup>e</sup> catégorie, 40<sup>e</sup> degré, courrier-piéton à Anaa (Tuamotu) assurera temporairement et cumulativement avec sa fonction, celle de chef de l'île d'Anaa.

Il lui est accordé à ce titre un surclassement temporaire de 9 degrés. Cet agent est en conséquence reclassé au 31<sup>e</sup> degré, ses appointements se décomposant comme suit :

Courrier-piéton (appointements de base)	1.080 fr.
Chef	2.400 »
Total	<u>3.480 »</u>

\* \* \*

#### SANTÉ.

1. — *Par décision n° 690 du 5 août 1942.* — La sage-femme stagiaire Fuller Bellona est affectée à Rimatara (Iles Australes), et s'embarquera pour son nouveau poste, par la première occasion maritime.

M<sup>me</sup> Maitere Lucie, sage-femme de 3<sup>e</sup> classe en service à Rimatara, est affectée au poste médical d'Uturoa (Iles sous-le-vent).

M<sup>lle</sup> Neti Varaiterai rejoindra son poste à la Maternité de Papeete à l'arrivée de M<sup>me</sup> Maitere à Uturoa.

## AVIS OFFICIELS

### SOUSCRIPTION PUBLIQUE

en faveur du corps expéditionnaire des Volontaires  
des Etablissements français libres de l'Océanie  
(Décision n° 385 du 19 septembre 1941)

1942	8 mai	Anonyme.....	20 »
	10 juin	Gérant des comptes du Trésor - Makatea :	
		M. Max Vernaudon.....	30 »
	10 juin	M. Tamatarai Teahamai (Uturoa).....	530 »
			<u>580 »</u>
		Antérieures.....	101.696 »
		Total au 30 juin 1942.....	<u>102.276 »</u>

Certifié exact et arrêté à la somme de Cinq cent quatre vingts francs pour les opérations du 2<sup>me</sup> trimestre 1942.

Le Trésorier-payeur,  
J. LIAUZUN.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### ANNONCES JUDICIAIRES

Etude de M<sup>e</sup> A. RICHECŒUR, Avocat-Défenseur à Papeete.

Par jugement prononcé publiquement à l'audience du Tribunal Civil de Première Instance de Papeete le sept novembre mil neuf cent quarante et un, l'adoption de M. Paul, Lucien, Matainaa Picard, né à Punaauia, le deux mars mil neuf cent seize, par M. Paul Robson, demeurant à Paea, ayant M<sup>e</sup> Richecœur pour Défenseur, a été homologuée.

Pour extrait :  
A. RICHECŒUR.

Par jugement prononcé publiquement à l'audience du Tribunal Civil de Première Instance de Papeete, le dix-sept avril mil neuf cent quarante et deux, l'adoption de Made-moiselle Areinuu, Frida, Tautu a Teraituua, née à Papeete, le vingt-trois mars mil neuf cent trente-deux, par M. Tefaarere a Timiona et son épouse M<sup>me</sup> Terio a Teraituua a Tautu, demeurant à Papeete, ayant M<sup>e</sup> Richecœur pour Défenseur, a été homologuée.

Pour extrait :  
A. RICHECŒUR.

Etude de M<sup>e</sup> H. HOPPENSTEDT, Défenseur à Papeete.

### A VENDRE

le Vendredi 25 septembre 1942, à 8 h. 30, par suite de faillite.

En l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de Papeete au plus offrant et dernier enchérisseur, l'immeuble ci-après désigné.

Aux requête, poursuites et diligences de M. Marcel Frogier, demeurant à Papeete, agissant en sa qualité de syndic de la faillite Yune Sing n<sup>o</sup> 2256.

Pour lequel domicile y est élu, rue Bréa, en l'étude de M<sup>e</sup> H. Hoppenstedt, Défenseur.

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal Civil de Première Instance de Papeete, le 10 avril 1942, enregistré, lequel a ordonné la vente de la terre "TIA" vente représentant le transfert immobilier n<sup>o</sup> 584 et autorisée par le Chef de la Colonie selon décision du 29 juin 1942 enregistrée au Cabinet du Gouverneur sous le n<sup>o</sup> 563 E.

#### Désignation :

La terre "TIA", sise au district de Haapiti (île Moorea) d'une superficie de six hectares, un are, quatre-vingts centiares. Elle est bornée au nord par la terre "Oarahi" sur cent quatre-vingt-quatorze mètres, cinquante centimètres ; à l'est par le ruisseau de la vallée sur deux cent trente-deux mètres ; au sud par la terre "Teumupua" sur deux cent cinquante-six mètres et à l'ouest par la crête de la montagne sur trois cents mètres.

Telles que ces mesures résultent d'un procès-verbal de bornage délivré par le Service Topographique le 14 novembre 1939. Lesdites mesures et énonciations diffèrent de celles du jugement d'adjudication du 19 février 1924 qui constitue le titre de propriété de la faillite, mais ledit procès-verbal de bornage ayant été dressé contradictoirement avec les riverains et signé par eux, il échet de le prendre pour base de la vente à intervenir.

Le cahier des charges pour parvenir à la vente a été déposé au Greffe des Tribunaux de Papeete conformément à la loi.

#### Mise à prix.

**LOT UNIQUE :** MILLE francs, ci.... 1.000 frs.

Fait et rédigé à Papeete, par M<sup>e</sup> H. HOPPENSTEDT, Défenseur poursuivant le 11 août 1942.

H. HOPPENSTEDT, *Défenseur.*

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

### CALENDRIER POUR 1942

Prix en feuille : 1 franc.

### Règlement sur la circulation routière.

Prix broché : 2 fr. 50.